



Assemblée générale

Distr. limitée
26 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Troisième Commission
Point 28 a) de l'ordre du jour
Promotion de la femme

Malawi* : amendement au projet de résolution A/C.3/65/L.17/Rev.1

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

1. Remplacer le seizième alinéa du préambule par ce qui suit :

Considérant que la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, est une forme grave de violence à l'égard des femmes et des filles, se félicitant, à cet égard, d'avoir adopté en juillet 2010 le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, et soulignant la nécessité de l'exécuter intégralement et efficacement.

2. Dans le paragraphe 8 du dispositif :

- a) *Remplacer* Souligne qu'il importe que les *par* Demande instamment aux;
- b) *Remplacer* condamnent *par* de condamner *et* s'abstiennent *par* de s'abstenir;
- c) *Remplacer* coutume, tradition ou considération religieuse *par* aspect néfaste de pratiques traditionnelles, coutumières ou modernes;
- d) *Remplacer* obligation qui leur incombe *par* engagement qui est le leur.

3. Le paragraphe modifié se lit donc comme suit :

8. *Demande instamment* aux États de condamner fermement toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de s'abstenir d'invoquer quelque aspect néfaste de pratiques traditionnelles, coutumières ou modernes que ce soit pour se soustraire à l'engagement qui est le leur d'éliminer cette violence, comme le prévoit la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Organisation de la Conférence islamique.



4. Remplacer le texte du paragraphe 18 du dispositif par ce qui suit :

Souligne que les tribunaux pénaux internationaux spéciaux contribuent à mettre fin à l'impunité en amenant les auteurs d'actes de violence contre les femmes à répondre de ces actes et en les punissant, et que la Cour pénale internationale peut y contribuer, et demande instamment aux États d'envisager, d'urgence de ratifier le Traité de Rome, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002, ou d'y adhérer.
